



1. BUT

S'assurer que le personnel du laboratoire de biologie médicale ait une tenue vestimentaire adéquate et qu'il adopte une saine habitude de travail, permettant ainsi de diminuer les risques de contamination. Cela concerne les points suivants : le sarrau, les chaussures, les cheveux, les accessoires, la consommation de nourriture et de boissons, le maquillage, la manipulation des lentilles cornéennes et les articles personnels.

Donner les lignes directrices nécessaires sur les points nommés ci-haut pour les autres personnes circulant dans ces lieux.

2. CONTEXTE / PORTÉE

Les espaces du laboratoire de biologie médicale sont divisés en zones à risque de contamination de niveau 1 à 3, selon les micro-organismes potentiellement rencontrés et les diverses activités qui s'y déroulent. Compte tenu de ce fait, le personnel, les professionnels et les visiteurs doivent être protégés de ces risques.

S'applique à tout le laboratoire de biologie médicale et les membres de son personnel, incluant le centre des prélèvements, les étudiants et les stagiaires.

Les usagers ou les clients qui accèdent au centre des prélèvements n'ont pas à appliquer cette politique, dû au risque faible de contamination et à la vocation des lieux.

Compte tenu des limitations infrastructurelles ainsi que des entrées et sorties fréquentes et nécessaires du personnel médical, professionnel de la santé, commis, livreur, technicien de réparation ou tout autre membre du corps médical, les points nommés ci-haut sont **non-obligatoires** dans la mesure où ils n'interviennent pas directement aux environnements, aux surfaces techniques ou analytiques. S'ils le doivent, cette politique s'applique dans son entier. Ceci s'applique également aux agents administratifs du laboratoire, aux visiteurs occasionnels ou étrangers au laboratoire.

3. RESPONSABILITÉ

Le personnel du laboratoire doit être conscient des risques de contamination encourus par la manipulation de matériel biologique et chimique en laboratoire et suit les directives de cette politique.

Le chef de service, les assistants-chefs et les coordonnateurs techniques s'assurent que cette politique est suivie par leur personnel et informent tout autre visiteur des directives qui sont applicables.

Dans le cas où un membre du personnel fait preuve d'un manquement volontaire à cette politique, des sanctions disciplinaires pourront lui être données par le chef de service.



4. ÉNONCÉ

Le sarrau et les chaussures sécuritaires font partie de l'équipement de protection individuelle et représentent le dernier moyen de défense contre l'exposition aux dangers biologiques et chimiques. Ils fournissent à la personne qui les porte une barrière entre le danger et la voie d'exposition possible.

4.1. Sarrau

Le port du sarrau attaché est obligatoire dans tous les espaces du laboratoire de biologie médicale, définis comme zones à risque biologique 2. Sont exclues, la zone de confinement 3 du service de microbiologie et la salle d'autopsie, où les directives de protection personnelles particulières à ces zones s'appliquent. Les uniformes verts de chirurgie sont acceptés dans le service d'anatomopathologie pour les professionnels de la santé.

Le sarrau souillé ou porté au moins une fois dans les zones à risque 2 ou plus, ne peut sortir vers une zone à risque inférieure. Il doit donc être retiré avant la sortie.

Le sarrau qui a été éclaboussé par du matériel biologique doit être immédiatement retiré et placé dans un contenant pour nettoyage et désinfection (poche orange), puisqu'il doit être décontaminé et nettoyé avant réutilisation.

Au chevet de l'usager, le personnel doit revêtir un sarrau réservé à cette fin qui doit être retiré avant l'entrée dans le laboratoire. Ceci n'exclut pas les règles applicables en cas d'isolement du malade, à savoir le port d'une jaquette avant l'entrée dans un lieu en isolement puis sa disposition avant de sortir de ce lieu.

4.2. Chaussures sécuritaires

Le port de chaussures sécuritaires est obligatoire dans tous les espaces du laboratoire, définis comme zones à risque biologique 2 ou plus. Celles-ci possèdent les caractéristiques minimales suivantes : elles sont fermées à l'avant, couvrant pied et orteils; elles sont faites d'un matériau non-poreux et imperméable; les semelles sont antidérapantes et le talon est d'une hauteur raisonnable pour éviter de trébucher. Le sabot, c'est-à-dire une chaussure sans retenue à l'arrière, est prohibé.

4.3. Cheveux et accessoires

Les cheveux longs (touchant aux épaules ou devant être replacés avec les mains) doivent être attachés ou retenus vers l'arrière dans tous les espaces du laboratoire, définis comme zones à risque biologique 2 ou plus. Les pièces de vêtement, les bijoux et autres accessoires qui risquent d'être en contact avec du matériel potentiellement infectieux, avec une flamme nue ou de l'équipement automatisé doivent être retirés. À titre d'exemple, mentionnons la carte d'identité suspendue au cou par un long cordon, les bijoux portés aux doigts et les pendentifs.

4.4. Nourriture et boisson

Il est interdit de manger ou de boire en tout temps dans tous les espaces du laboratoire, définis comme zone à risque biologique 2 ou plus. Il est également interdit d'y entreposer des aliments ou des boissons.



4.5. Maquillage et manipulation de lentilles cornéennes

Il est interdit de se maquiller et de manipuler des lentilles cornéennes dans tous les espaces du laboratoire, définis comme zone à risque biologique 2 ou plus.

4.6. Déplacements

Les déplacements doivent se faire en évitant de courir.

4.7. Articles personnels

Il est interdit d'utiliser des articles à des fins personnels dans les zones à risque 2 ou plus. À titre d'exemple, mentionnons le cellulaire, le lecteur MP3 et les livres.

5. ANNEXES

N/A

6. RÉFÉRENCES

(2005). *Manuel de sécurité biologique en laboratoire*. Organisation mondiale de la santé (OMS). Troisième édition.